

**AVIS PUBLIC**

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, avis est donné que le bien suivant a été aliéné par la Ville de Saint-Hyacinthe :

TRANSACTION	BIEN	PRIX (AVANT TAXES)
Échange avec LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE ST-HYACINTHE D'YAMASKA Le 1 <sup>er</sup> mars 2021	Lot 6 396 188 Cadastre du Québec Rue Larivée Est	62 458,23 \$ (valeur)

Saint-Hyacinthe, le 14 avril 2021

La greffière adjointe de la Ville,



Me Isabelle Leroux, II.m.